

Enedis

**L'élagage, la
responsabilité
de tous !**

**50% des coupures électriques sur le réseau aérien sont
dûes à des défauts d'élagage sur le domaine privé
et sous la responsabilité du propriétaire.**

L'élagage et l'abattage d'arbres morts sont à la charge du propriétaire ou de l'occupant pour :

- ⚡ Les arbres plantés en domaine privé débordant sur le domaine public où est située la ligne électrique, ou après l'installation de la ligne électrique.
- ⚡ Les arbres en domaine privé ou public qui n'ont pas été plantés conformément aux distances réglementaires (Norme NF C11-201).



**Enedis prend en charge
l'élagage dans les autres cas.**



LES RISQUES ?

**Le coût d'un sinistre sur
le réseau électrique peut
atteindre 30 000 € à la
charge du propriétaire
et pourrait ne pas
être couvert par les
assurances.**

Direction Régionale Enedis en Bourgogne - 65, rue de Longvic 21000 DIJON - enedis.fr

Démarches à réaliser

Avant de réaliser l'élagage, il est nécessaire de faire une demande préalable sur le site DT-DICT : www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr

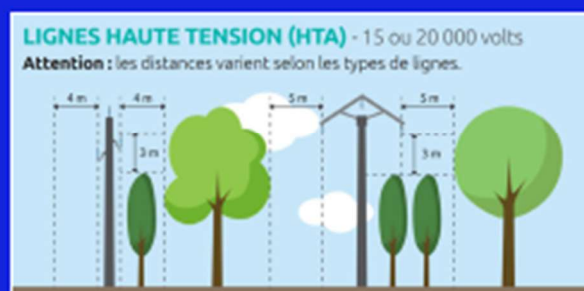
Consignes de sécurité

- ⚡ **Informez Enedis** de toute végétation poussant aux abords d'un ouvrage électrique.
 - ⚡ **Ne pas planter ou laisser pousser** des arbres aux abords de tout ouvrage électrique.
 - ⚡ Veiller à **entretenir régulièrement** sa végétation.
- À noter : les fruits de coupe appartiennent au propriétaire. Par conséquent, ils ne sont pas évacués par Enedis ou l'entreprise prestataire suite à élagage.

Distances réglementaires



en agglomération hors agglomération



isolateurs rigides

isolateurs suspendus

Plus d'informations ?

Rendez-vous sur www.enedis.fr/elagage-securite-electricite
 ou par téléphone au **09 70 83 19 70**.

